



Rapport financier
2015/16
Annexe

AU CŒUR DU FOOTBALL

TABLE DES MATIÈRES

États financiers au 30 juin 2016

2	Compte de résultats consolidé
3	Bilan consolidé
4	Tableau des flux de trésorerie consolidé
5	Tableau des mouvements des réserves consolidé
6	Notes aux états financiers consolidés
6	Méthodes comptables
17	Notes et explications sur le compte de résultats consolidé
17	1. Droits de retransmission
17	2. Droits commerciaux
17	3. Billetterie
18	4. Hospitalité
18	5. Autres recettes
18	6. Distribution aux équipes participantes
19	7. Contributions versées aux associations
19	8. Dépenses liées aux événements
20	9. Arbitres et commissaires de match
20	10. Technologie de la communication et de l'information
21	11. Salaires et avantages du personnel
22	12. Autres dépenses
22	13. Versements de solidarité
23	14. Produits financiers
23	15. Coûts financiers
24	Notes et explications sur le bilan consolidé
24	16. Trésorerie et équivalents
24	17. Autres actifs financiers
26	18. Créances
27	19. Charges constatées d'avance et produits à encaisser
28	20. Coûts de compétition différés
28	21. Immobilisations corporelles et incorporelles
30	22. Dettes
31	23. Charges à payer et produits constatés d'avance
32	24. Acomptes reçus de tiers
32	25. Provisions
33	Autres notes aux états financiers consolidés
34	Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés
36	Compte de résultats de l'UEFA
37	Bilan de l'UEFA
38	Tableau résumé des flux de trésorerie de l'UEFA
38	Notes aux états financiers de l'UEFA
42	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'UEFA



COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ

		EURO 2016	Autres	2015/16	2014/15
	Notes	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000
Droits de retransmission	1	1 024 230	2 160 995	3 185 225	1 689 638
Droits commerciaux	2	483 318	444 962	928 280	345 473
Recettes des droits		1 507 548	2 605 957	4 113 505	2 035 111
Billetterie	3	269 179	17 341	286 520	19 089
Hospitalité	4	128 052	14 376	142 428	17 866
Autres recettes	5	11 217	26 096	37 313	27 348
Total recettes		1 915 996	2 663 770	4 579 766	2 099 414
Distribution aux équipes participantes	6	-301 000	-1 968 738	-2 269 738	-1 570 190
Contributions versées aux associations	7	-41 166	-28 265	-69 431	-44 689
Dépenses liées aux événements	8	-355 066	-182 682	-537 748	-141 393
Arbitres et commissaires de match	9	-3 135	-36 965	-40 100	-35 748
Technologie de la communication et de l'information	10	-63 878	-43 194	-107 072	-52 580
Salaires et avantages du personnel	11	-78 694	-79 844	-158 538	-72 812
Amortissements	21	-2 047	-7 853	-9 900	-11 188
Autres dépenses	12	-72 057	-45 563	-117 620	-48 001
Total dépenses		-917 043	-2 393 104	-3 310 147	-1 976 601
Résultat d'exploitation avant versements de solidarité		998 953	270 666	1 269 619	122 813
Versements de solidarité	13	-151 549	-1 012 181	-1 163 730	-171 417
Résultat d'exploitation		847 404	-741 515	105 889	-48 604
Produits financiers	14	0	9 480	9 480	34 886
Coûts financiers	15	-54	-12 386	-12 440	-13 462
Impôts		0	-812	-812	-698
Résultat net de l'exercice		847 350	-745 233	102 117	-27 878

BILAN CONSOLIDÉ

Actifs	Notes	30.06.2016	30.06.2015
		€ 000	€ 000
Trésorerie et équivalents	16	1 138 212	518 688
Autres actifs financiers	17	739 814	1 024 994
Créances	18	1 276 991	733 559
Charges constatées d'avance et produits à encaisser	19	92 946	26 346
Coûts de compétition différés	20	184 480	378 926
Actifs courants		3 432 443	2 682 514
Coûts de compétition différés	20	33 373	63 637
Immobilisations corporelles	21	105 752	109 843
Immobilisations incorporelles	21	10 864	10 800
Autres actifs financiers	17	372 565	201 389
Actifs non courants		522 554	385 669
Total actifs		3 954 997	3 068 183

Passifs et réserves			
Dettes	22	922 581	443 942
Charges à payer et produits constatés d'avance	23	1 612 477	1 721 252
Acomptes reçus de tiers	24	132 446	114 174
Passifs d'impôt courants		1 049	0
Provisions	25	335 454	165 486
Passifs courants		3 004 007	2 444 854
Produits constatés d'avance	23	96 626	84 582
Provisions	25	221 500	8 000
Passifs non courants		318 126	92 582
Passifs		3 322 133	2 537 436
Réserves non affectées		500 000	500 000
Résultat reporté		30 747	58 625
Résultat net de l'exercice		102 117	-27 878
Réserves		632 864	530 747
Total passifs et réserves		3 954 997	3 068 183

Certains chiffres de l'exercice 2014/15 ont été reclassés dans un but de comparaison et de plus grande transparence.



TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

	2015/16 € 000	2014/15 € 000
Solde d'ouverture: trésorerie et équivalents	518 688	407 083
Différence nette de cours de change	-4 855	8 367
Solde de clôture: trésorerie et équivalents	1 138 212	518 688
Variation du poste Trésorerie et équivalents nets	624 379	103 238
Résultat d'exploitation avant versements de solidarité	1 269 619	122 813
Versements de solidarité	-1 163 730	-171 417
Produits financiers	5 241	14 057
Coûts financiers	-7 585	-8 708
Impôts payés	-263	-976
Amortissements	9 900	11 188
Mouvements nets des provisions	383 468	-78 082
Sous-total	496 650	-111 125
Variation des créances	-543 432	-62 385
Variation des charges constatées d'avance et produits à encaisser	-65 929	4 421
Variation des coûts de compétition différés	224 711	-154 558
Variation des dettes	478 639	-7 468
Variation des charges à payer et produits constatés d'avance	-96 731	428 386
Variation des acomptes reçus de tiers	18 272	43 024
Variation des passifs d'impôt courants	500	0
Variation nette du fonds de roulement	16 030	251 420
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	512 680	140 295
Variation des autres actifs financiers courants	288 748	-7 360
Variation des prêts	-16 003	-24 647
Variation des titres de placement à long terme	-155 173	6 066
Dépenses d'investissement en matériel informatique	-1 016	-2 908
Dépenses d'investissement en équipements de bureau	-565	-851
Dépenses d'investissement en immobilisations incorporelles	-4 292	-7 357
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	111 699	-37 057
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	0	0
Variation du poste Trésorerie et équivalents nets	624 379	103 238

TABLEAU DES MOUVEMENTS DES RÉSERVES CONSOLIDÉ

Réserves attribuables aux associations membres			
€ 000	Réserves non affectées	Résultat reporté et résultat net de l'exercice	Réserves
Total au 30.06.2014	500 000	58 625	558 625
Résultat net pour 2014/15		-27 878	-27 878
Total au 30.06.2015	500 000	30 747	530 747
Résultat net pour 2015/16		102 117	102 117
Total au 30.06.2016	500 000	132 864	632 864



NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Méthodes comptables

a) Informations générales

L'Union des Associations Européennes de Football (ci-après l'« UEFA ») est une organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif, revêtant la forme juridique d'une association de droit suisse et ayant son siège à Nyon, en Suisse. Composée de 55 associations nationales au 30 juin 2016, l'UEFA est une confédération reconnue par la FIFA.

Les principaux objectifs de l'UEFA, tels qu'ils figurent à l'article 2 des Statuts de l'UEFA, sont :

- de traiter toutes les questions qui concernent le football européen ;
- de promouvoir le football en Europe dans un esprit de paix, de compréhension et de fair-play, sans aucune discrimination fondée sur la politique, le sexe, la religion, la race ou sur toute autre raison ;
- de surveiller et contrôler le développement du football en Europe sous toutes ses formes ;
- de préparer et d'organiser des compétitions internationales et des tournois internationaux de football sous toutes ses formes au niveau européen, dans le respect de la santé des joueurs ;
- d'empêcher que des méthodes ou pratiques ne mettent en danger la régularité des matches ou des compétitions ou ne donnent lieu à des abus dans le football ;
- d'assurer que les valeurs sportives priment toujours sur les intérêts commerciaux ;
- de redistribuer les recettes provenant du football conformément au principe de solidarité et de soutenir le réinvestissement en faveur de tous les niveaux et secteurs du football, en particulier du football de base.

b) Base pour l'établissement des états financiers

Les états financiers consolidés de l'UEFA et de ses filiales (ci-après le « groupe ») sont présentés en euros (€/EUR), qui est la monnaie du principal environnement économique dans lequel le groupe opère.

Les transactions en monnaies étrangères sont incluses conformément aux méthodes décrites à la lettre d) (Monnaies étrangères).

Les états financiers consolidés ont été établis conformément au Code des obligations suisse, aux règlements et Statuts de l'UEFA et aux méthodes comptables décrites ci-après. Ils ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement et selon le principe du coût historique.

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés dans un but de comparaison et de plus grande transparence.

c) Base de consolidation

Filiales

Les états financiers consolidés du groupe incorporent les états financiers de l'UEFA et des entités juridiques contrôlées par l'UEFA.

Nom	Pays de constitution	Méthode de consolidation	Capital social	Propriété	
				30 juin 2016	30 juin 2015
Union des Associations Européennes de Football	Suisse	Entièrement consolidée	Société mère ultime		
UEFA Events SA (société de services)	Suisse	Entièrement consolidée	CHF 4 000 000	100 %	100 %
Euro 2008 SA (société dormante)	Suisse	Entièrement consolidée	CHF 250 000	100 %	100 %
EURO 2016 SAS	France	Entièrement consolidée	EUR 50 000	95 %	95 %

L'UEFA exerce le contrôle lorsqu'elle a le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, la politique financière et opérationnelle d'une entité afin d'obtenir des avantages économiques de ses activités. C'est le cas lorsque l'UEFA détient plus de 50 % des droits de vote. Les entités consolidées sont indiquées dans le tableau.

Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date de la prise de contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. En cas de nécessité, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin d'adapter les méthodes comptables appliquées à celles utilisées par le groupe. Les fonds propres et le bénéfice attribuables aux intérêts minoritaires sont non significatifs.

La valeur comptable des participations a été déduite de la quote-part dans l'actif net des sociétés, évaluée à la date de l'acquisition ou de la création. La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition ou la création de filiales par le groupe.

Les soldes et transactions intra-groupe ainsi que les profits et pertes non réalisés, résultant de transactions entre sociétés du groupe, ne sont pas pris en compte lors de l'établissement des états financiers consolidés.

d) Monnaies étrangères

Comptabilisation des transactions et soldes en monnaie étrangère

Les livres de l'UEFA et de ses filiales sont tenus en euros. Les transactions en monnaies autres que l'euro sont enregistrées au taux de change quotidien en vigueur aux dates des transactions.

Les différences de change résultant du règlement de telles transactions et de la conversion aux taux de change en vigueur à la date du bilan des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont reconnus au compte de résultat. Les gains nets non réalisés sur la conversion des actifs et les passifs monétaires non courants sont différés au bilan au moyen d'une charge correspondante constatée dans le compte de résultats sous Produits financiers.



Taux de change

Les taux de change utilisés sont les suivants:

	30 juin 2016	Moyenne pour 2015/16	30 juin 2015	Moyenne pour 2014/15
EUR/CHF	1,0882	1,0872	1,0416	1,1343
EUR/GBP	0,8285	0,7499	0,7120	0,7624
EUR/USD	1,1100	1,1101	1,1193	1,2033

e) Compte de résultats

Le compte de résultats consolidé présente la structure suivante:

- Recettes
- Dépenses
- Versements de solidarité
- Produits et coûts financiers
- Impôts

Les dépenses sont liées à l'organisation des compétitions par le groupe ainsi qu'aux activités de l'Administration de l'UEFA. À des fins comptables, les compétitions de l'UEFA sont divisées en trois catégories, comme suit:

- les compétitions disputées annuellement, telles que l'UEFA Champions League et le Championnat d'Europe des moins de 19 ans de l'UEFA;
- les phases finales disputées tous les deux ou quatre ans, comme la phase finale du Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA et la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA (EURO);
- les compétitions de qualification européennes (European Qualifiers), pour la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA et pour la Coupe du Monde de la FIFA, disputées sur deux saisons.

f) Comptabilisation des recettes

Les recettes sont comptabilisées dans la mesure où il est probable que le groupe en tirera des avantages économiques et que ces recettes peuvent être évaluées de façon fiable.

Les recettes liées au football se composent essentiellement des éléments suivants:

- Droits de retransmission (p. ex. droits médias et services unilatéraux)
- Droits commerciaux (p. ex. sponsoring, licensing et prestations en nature)
- Billetterie
- Hospitalité
- Autres recettes (p. ex. amendes, programmes d'assistance financière de la FIFA, frais d'adhésion et droits d'entrée ainsi que recettes non liées au football)

Les recettes liées aux compétitions définies à la lettre e) (Compte de résultats) sont comptabilisées comme suit:

- Pour les compétitions disputées annuellement, les recettes sont comptabilisées au compte de résultats de la période au cours de laquelle la compétition a lieu.
- Pour les phases finales disputées tous les deux ou quatre ans, les recettes sont différées et comptabilisées au compte de résultats lorsque la grande majorité des matches du tournoi sont joués. Si la compétition est disputée en partie lors de la période suivante, les recettes sont entièrement comptabilisées au compte de résultats de la période au cours de laquelle la compétition a commencé, en appliquant le principe de la primauté de la substance sur la forme, afin de permettre à l'utilisateur des états financiers d'avoir une vision complète du résultat financier de la compétition.
- Pour les European Qualifiers pour la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA et pour la Coupe du Monde de la FIFA, disputés sur deux saisons: la totalité des recettes sera comptabilisée au compte de résultats en fonction du nombre de matches disputés (méthode comptable du pourcentage d'achèvement) lors de chacune des deux périodes au cours desquelles la compétition de qualification a lieu.

Les paiements reçus d'avance par l'UEFA avant la date de comptabilisation des recettes sont différés dans le bilan, car ils pourraient être remboursables, entièrement ou en partie, aux partenaires de l'UEFA jusqu'à l'achèvement de la compétition en question. Les intérêts créanciers sur les acomptes reçus sont au bénéfice de l'UEFA et sont comptabilisés au titre de produits financiers.

Les recettes différées sont présentées au bilan sous les Produits constatés d'avance. Les recettes différées relatives aux compétitions disputées dans plus de 12 mois sont présentées sous Passifs non courants.

Même s'il ne s'agit pas de transactions financières, l'UEFA fait apparaître dans le compte de résultats les produits des prestations en nature provenant des contrats commerciaux (p. ex. vêtements de sport, équipements techniques, boissons et transport) sous Recettes des droits commerciaux et les charges des prestations en nature sous Autres dépenses liées aux événements.

g) Dépenses

Le poste Total dépenses représente les sorties brutes d'avantages économiques résultant de l'activité ordinaire d'organisation d'un événement ainsi que des activités de l'Administration de l'UEFA.

Ce poste se compose essentiellement des éléments suivants:

- Distribution aux équipes participantes (clubs et associations)
- Contributions versées aux associations (FIFA, associations membres et autres confédérations)
- Dépenses liées aux événements (dépenses directes liées aux événements, retransmission et médias, marketing, promotion, publications, hospitalité, autres dépenses liées aux événements)
- Arbitres et commissaires de match (honoraires, voyages et hébergement)
- Technologie de la communication et de l'information
- Salaires et avantages du personnel
- Amortissement des actifs non courants
- Autres dépenses (voyages, hébergement et indemnités journalières, consultance et services juridiques, traductions externes et interprètes, frais de fonctionnement, entretien des bâtiments et sécurité)



Les dépenses liées aux compétitions disputées annuellement telles qu'elles ont été définies à la lettre e) (Compte de résultats) sont comptabilisées au compte de résultats de la période au cours de laquelle ont lieu les matches ou événements relatifs à une compétition donnée.

Les dépenses liées aux compétitions futures sont différées puis comptabilisées au compte de résultats lorsque la grande majorité des matches de la phase finale sont joués ou, pour les European Qualifiers, en fonction du nombre de matches disputés au cours de la saison correspondante (méthode comptable du pourcentage d'achèvement).

Les charges différées cumulées sont présentées au bilan sous Coûts de compétition différés. Les charges différées relatives aux compétitions étant disputées dans plus de 12 mois sont présentées sous Actifs non courants.

h) Salaires et avantages du personnel

Des prestations de retraite réglementaires sont fournies dans les pays dans lesquels le groupe opère. Les paiements faits à des plans de retraite réglementaires sont comptabilisés au compte de résultats de l'exercice auquel ils se rapportent.

Le groupe a en outre créé un plan de prévoyance professionnelle à primauté de cotisations pour tous ses employés des entités suisses. Ce plan couvre aussi les risques de décès prématuré et d'incapacité de gain au moyen de contrats d'assurance. Ce plan de prévoyance professionnelle est financé par les cotisations des employés et des entités du groupe concernées (employeur). Par conséquent, ce plan est comptabilisé comme un régime à primauté de cotisations et les paiements correspondants sont comptabilisés en dépenses au compte de résultats de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les salaires et les avantages sociaux du personnel temporaire sont payés par l'intermédiaire d'agences de placement.

Les salaires et avantages du personnel comprennent également les indemnités pour les membres actifs du Comité exécutif de l'UEFA ainsi que les indemnités de retraite pour les anciens membres de longue date. En accord avec la loi Suisse, ces indemnités sont soumises à l'impôt à la source.

i) Leasing

Les contrats de leasing dans le cadre desquels le groupe ne conserve pas l'ensemble des risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont définis comme des contrats de leasing d'exploitation. Les paiements au titre de leasings d'exploitation sont comptabilisés en dépenses sur une base linéaire pendant toute la durée contractuelle.

Il n'existe pas d'actifs acquis dans le cadre de contrats de leasing financier.

j) Versements de solidarité

Solidarité

Les versements de solidarité sont comptabilisés en dépenses une fois que les recettes les finançant sont garanties, à savoir quand les recettes de la compétition correspondante sont comptabilisées. L'UEFA effectue des versements de solidarité à l'intention des associations et des clubs pour leurs activités respectives, comme prévu dans les règlements correspondants.

Le programme de solidarité est financé à partir de deux sources différentes de recettes nettes et comprend les versements suivants :

- À partir des produits de l'EURO de l'UEFA :
 1. versements aux associations membres dans le cadre du programme HatTrick, pour financer des projets d'investissement portant notamment sur le développement des infrastructures et sur les rénovations, pour cofinancer les activités ordinaires et pour offrir des paiements incitatifs (p. ex. participation à des compétitions non-élite, Convention concernant l'arbitrage, Convention des entraîneurs, procédure d'octroi de licence aux clubs);
 2. versements aux associations membres pour des projets extraordinaires, après approbation de la Commission des finances;
 3. versements aux clubs ayant contribué à la réussite du Championnat d'Europe de football de l'UEFA par le biais de la participation de certains de leurs joueurs.

- À partir des produits des principales compétitions interclubs de l'UEFA :
 1. UEFA Champions League/UEFA Europa League : versements aux clubs éliminés au cours des premiers tours de ces deux compétitions interclubs;
 2. UEFA Champions League : versements aux clubs non participants, les paiements étant coordonnés et effectués par les ligues, et affectés à des activités de développement des juniors dans le football professionnel. Les versements sont coordonnés par les associations membres dans les pays sans ligue professionnelle;
 3. UEFA Champions League : subvention croisée destinée aux associations membres, pour cofinancer le programme HatTrick.

Dons

L'UEFA verse des dons aux associations en détresse ainsi qu'à d'autres organisations non gouvernementales sur la base d'une structure de portefeuille approuvée. Cela inclut la Fondation UEFA pour l'enfance. Les dépenses sont comptabilisées au compte de résultats selon la méthode de la comptabilité d'engagement une fois la communication externe réalisée.

k) Produits et coûts financiers

Les postes *Produits financiers* et *Coûts financiers* comprennent les éléments suivants :

- les *Produits financiers* recouvrent les intérêts générés par les actifs portant intérêt, les gains sur la juste valeur des titres négociables ainsi que les gains de change réalisés et non réalisés provenant des activités opérationnelles et d'investissement;
- les *Coûts financiers* sont composés des pertes sur la juste valeur des titres négociables, des pertes de change réalisées et non réalisées provenant des activités opérationnelles et de financement, ainsi que des coûts de la gestion du portefeuille et des frais bancaires.



l) Impôts

L'UEFA est imposée en tant qu'entreprise en Suisse conformément à un accord fiscal applicable aux organisations sportives internationales domiciliées dans le canton de Vaud. Ses filiales en Suisse sont imposées conformément à la réglementation et aux décisions applicables aux sociétés de services. Ses filiales à l'étranger sont imposées conformément à la réglementation locale.

Les impôts inscrits au compte de résultats comprennent la somme des impôts courants de l'exercice.

Les impôts courants sont les impôts dus au titre du résultat imposable de l'exercice sur la base des taux d'imposition ordinaires applicables, selon le cas, à une association ou à une société.

m) Trésorerie et équivalents

Le poste Trésorerie et équivalents comprend les éléments suivants :

- les espèces,
- les avoirs bancaires,
- les dépôts bancaires à vue,
- les autres placements à court terme très liquides et facilement convertibles, assortis d'échéances initiales inférieures à trois mois.

Les espèces en monnaies étrangères résultent de paiements reçus de la part de partenaires dont les contrats ont été conclus dans ces monnaies. De ce fait, le groupe couvre de façon naturelle son exposition au risque de change en essayant de faire concorder son portefeuille d'espèces en devises avec ses passifs en monnaies étrangères.

n) Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan en fonction des principes suivants lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Créances et prêts

Les créances sont comptabilisées à la juste valeur, qui correspond au montant facturé, moins toute déduction. Les prêts et les autres créances sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'impossibilité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues.

Les créances et les prêts dont les dates d'échéance sont inférieures à douze mois apparaissent sous Actifs courants, et ceux dont les dates d'échéance sont supérieures à douze mois apparaissent sous Actifs non courants.

Dépôts en banque à terme et titres négociables

Les dépôts en banque à terme jusqu'à douze mois, les titres négociables facilement convertibles en espèces, les obligations d'entreprise, les bons à moyen terme négociables (medium-term notes) et les titres commerciaux européens (European Commercial Papers) sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de la transaction, qui correspond à la date

à laquelle le groupe s'engage à acheter ou à vendre ces instruments financiers. Ils sont initialement enregistrés au bilan à leur juste valeur, qui correspond au prix de la transaction. Ils sont ensuite évalués sur la base du portefeuille au coût amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire, déduction faite d'une éventuelle provision pour dépréciation. La juste valeur de ces instruments est indiquée dans les notes et explications sur le bilan.

Titres de placement à long terme

L'achat ou la vente de titres de placement à long terme sont comptabilisés à la date de transaction à laquelle le groupe s'engage à acheter ou à vendre ces titres. L'UEFA acquiert exclusivement des produits émis par des institutions réputées avec une bonne notation et dont le remboursement à terme est garanti au minimum à hauteur du capital investi.

Ces produits détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au bilan à leur valeur nominale, qui est équivalente au capital garanti. La juste valeur de ces actifs est indiquée dans les notes et explications sur le bilan.

o) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les méthodes comptables appliquées par le groupe à ses immobilisations corporelles et incorporelles sont les suivantes :

- Immobilisations corporelles : les terrains, bâtiments, terrains de jeu, ainsi que l'équipement de bureau et le matériel informatique sont inscrits au bilan à leur coût historique, après déduction des amortissements cumulés. Les dépenses ultérieures sont capitalisées uniquement si elles accroissent les avantages économiques futurs associés à cet actif.
- Immobilisations incorporelles : les logiciels informatiques et les autres immobilisations incorporelles sont inscrits au bilan à leur coût historique, après déduction des amortissements cumulés.

Toutes les autres dépenses, ainsi que les coûts de réparation et de maintenance, sont comptabilisées dans le compte de résultats quand elles sont encourues.

L'amortissement des actifs est calculé en appliquant le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, qui est la suivante pour les principales catégories :

Actif	Durée d'amortissement
Terrains	Pas d'amortissement
Bâtiments : constructions	40 ans
Bâtiments : rénovations	20 ans
Matériel informatique	3 ans
Équipement de bureau	Entre 3 et 5 ans
Immobilisations incorporelles	Entre 3 et 6 ans

Tout profit résultant de la cession d'un actif est déterminé comme la différence entre le produit de la cession et la valeur comptable de l'actif, et est comptabilisé dans le compte de résultats.



p) Dettes

Les dettes ne portent pas intérêt et sont inscrites à leur valeur nominale. Les dettes envers les associations sont également enregistrées dans les dettes au bilan et se présentent principalement sous la forme de comptes courants ne portant pas intérêt en faveur et à la disposition des associations membres de l'UEFA. L'EURO Pool est constitué à partir des produits des phases finales du Championnat d'Europe, en vue de financer des projets et des versements de solidarité futurs en faveur du football européen.

q) Provisions

Le groupe enregistre des provisions dans les situations suivantes:

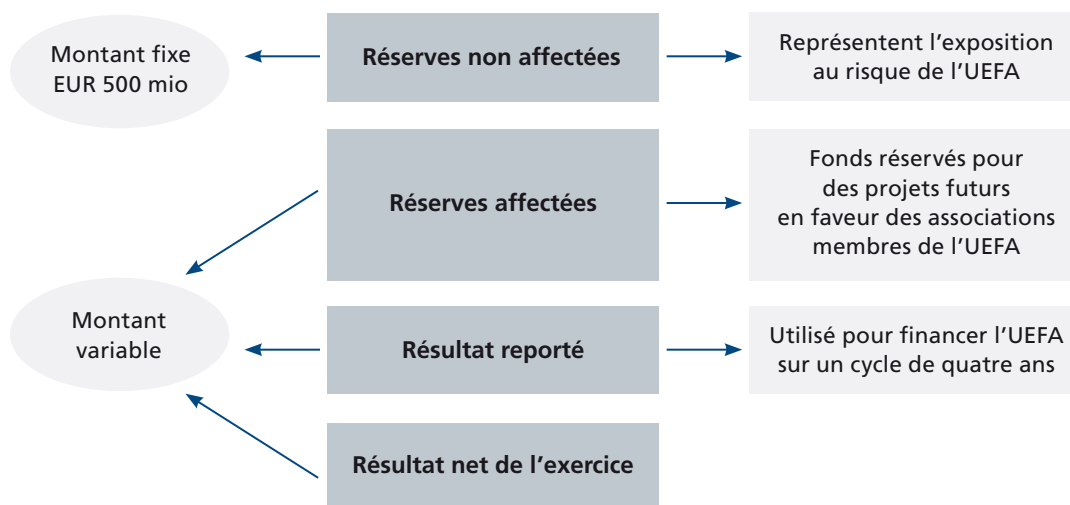
- lorsqu'il a une obligation juridique ou implicite de satisfaire à une réclamation et s'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire;
- lorsqu'un risque existe à la date de clôture: la provision pour risque correspondante est ajustée en fin d'exercice sur la base d'une analyse interne, de manière à couvrir l'exposition au risque du groupe;
- lorsque des projets spéciaux imminents, approuvés avant la date de clôture, ont déjà démarré: l'année/les années suivante(s), les coûts relatifs à de tels projets sont inclus dans le compte de résultats au fur et à mesure qu'ils sont encourus; toutefois, une reprise de provision d'un montant équivalent est comptabilisée dans le même exercice.

À la lettre q) (Provisions) figure notamment la provision issue des résultats du dernier EURO et destinée à financer le programme HatTrick, comme défini à la lettre j) (Versements de solidarité). Les montants sont reclassés comme dettes dès que l'association nationale remplit les exigences lui donnant droit au versement. Mise en place en faveur de toutes les associations membres, cette provision est destinée à cofinancer leurs tâches ordinaires et à financer des dépenses d'investissement, des équipements et d'autres investissements essentiels à leurs activités. L'ensemble du programme HatTrick a été approuvé par le Comité exécutif de l'UEFA et entériné par le Congrès de l'UEFA. La Commission HatTrick est responsable de l'approbation et du suivi des projets individuels au niveau des associations, sur la base du Règlement HatTrick de l'UEFA. L'UEFA a défini quelle partie du programme est financée par l'EURO et quelle partie par l'UEFA Champions League. Les dépenses liées à chaque partie du programme sont comptabilisées ainsi simultanément à l'enregistrement des recettes de la compétition finançant ce programme.

Outre le programme HatTrick, l'UEFA Champions League Pool est mis à la disposition des clubs non participants, afin de soutenir les activités de développement des juniors dans le football professionnel. À cet effet, les ligues (ou les associations elles-mêmes en l'absence de ligues) doivent présenter à l'UEFA un plan d'utilisation de ces fonds. Une fois ce plan approuvé, le montant disponible est transféré dans les Dettes.

r) Réserves

Les réserves de l'UEFA comprennent les éléments suivants:



Cette manière de présenter les réserves consolidées a été appliquée rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2011 et entérinée par le Congrès de l'UEFA 2012 à Istanbul, notamment la création de réserves non affectées avec un montant fixe reflétant l'exposition au risque de l'UEFA. L'exposition actuelle est évaluée à EUR 500 millions.

s) Gestion des risques

Les activités du groupe l'exposent à toute une variété de risques financiers (principalement le risque de change) et non financiers. Le programme global de gestion des risques du groupe met l'accent également sur l'imprévisibilité des marchés financiers et tente de réduire au maximum les répercussions négatives potentielles sur la performance financière du groupe.

Des analyses de risques sont effectuées et permettent de définir les exigences minimales en matière de réserves de l'UEFA. Ces analyses font partie intégrante des prévisions financières stratégiques de l'UEFA, qui sont présentées régulièrement au Congrès de l'UEFA.

Les actifs financiers sont surveillés mensuellement, conformément à la politique d'investissement définie à la lettre t) (Politique d'investissement), avec l'aide d'experts (tels que le Groupe de supervision financière) et de la banque de conseil de l'UEFA.

Risque de change

L'UEFA encourt un risque de change principalement en rapport avec ses futures rentrées d'argent provenant de recettes exprimées dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de base pour les sorties d'argent, telles que la distribution aux équipes participantes, les dépenses liées aux événements, les projets de développement et les versements de solidarité. Les principales monnaies exposées à un risque de change sont le franc suisse, la livre sterling et le dollar US.



Politique de change

Les actifs financiers en monnaies étrangères résultent de paiements reçus de la part de partenaires dont les contrats ont été conclus en monnaies étrangères. De ce fait, le groupe couvre de façon naturelle son exposition au risque de change en essayant de faire concorder son portefeuille de devises avec ses passifs en monnaies étrangères.

Si des risques de change additionnels se présentent, les paiements reçus en monnaies autres que l'euro et le franc suisse sont convertis au cours spot du jour de leur réception. Dès lors, l'UEFA ne conclut pas de contrats de couverture. Pour permettre un effet de lissage, des dates de paiement échelonnées sont convenues avec les partenaires de l'UEFA pendant la durée de vie de leurs contrats. Une conversion à différentes dates bien réparties sur la durée de vie des contrats de l'UEFA permet de réaliser les meilleurs résultats possibles et d'atténuer le risque lié à la prise de décisions (de couverture) difficiles ayant un impact sur une trop longue période.

t) Politique d'investissement

La sécurité est la première priorité et le principe directeur pour la gestion des actifs financiers de l'UEFA. La diversification entre différentes classes d'actifs et auprès d'un nombre optimal de contreparties disposant des meilleures notations est considérée comme le moyen le plus important et le plus efficace pour préserver au mieux les actifs de l'UEFA. En matière de titres à long terme, l'UEFA investit dans des produits structurés disposant d'une protection intégrale (à 100 %) et inconditionnelle du capital.

La deuxième priorité est de faire en sorte que la liquidité journalière des fonds prenne en compte les distributions et les versements de solidarité, ainsi que les importantes dépenses d'investissement et les activités journalières de l'Administration de l'UEFA.

La troisième priorité est le retour sur investissement.

Notes et explications sur le compte de résultats consolidé

Cette section fournit en détail les postes les plus importants du compte de résultats consolidé, établi conformément aux méthodes comptables décrites dans le présent rapport.

1. Droits de retransmission	2015/16 € 000	2014/15 € 000
UEFA EURO 2016	1 024 230	0
European Qualifiers	197 901	284 250
UEFA Champions League / Super Coupe de l'UEFA	1 646 493	1 161 124
UEFA Europa League	311 623	234 993
Autres compétitions	4 978	9 271
Total	3 185 225	1 689 638

Les recettes provenant d'autres compétitions incluent les compétitions féminines, des M21, juniors, amateurs et de futsal et peuvent varier considérablement d'un exercice à l'autre, étant donné que certaines compétitions ne sont pas organisées chaque année.

Les droits de retransmission liés aux European Qualifiers sont commercialisés de manière centralisée depuis 2014/15. Les recettes sont reconnues en fonction du nombre de matches disputés durant l'année sous revue, en accord avec les principes décrits à la lettre f) (Comptabilisation des recettes).

Les remarques ci-dessus s'appliquent également aux droits commerciaux et à la billetterie.

2. Droits commerciaux		
UEFA EURO 2016	483 318	0
European Qualifiers	9 856	15 158
UEFA Champions League / Super Coupe de l'UEFA	386 961	304 460
UEFA Europa League	40 128	18 025
Autres compétitions et activités	8 017	7 830
Total	928 280	345 473

3. Billetterie		
UEFA EURO 2016	269 179	0
UEFA Champions League / Super Coupe de l'UEFA	13 783	14 537
UEFA Europa League	3 282	3 820
Autres compétitions	276	732
Total	286 520	19 089



Bien entendu, la capacité d'accueil des stades constitue le principal vecteur de recettes liées à la billetterie et à l'hospitalité, ce qui doit être pris en considération lors de la comparaison avec les chiffres de l'exercice précédent.

4. Hospitality	2015/16 € 000	2014/15 € 000
UEFA EURO 2016	128 052	0
UEFA Champions League / Super Coupe de l'UEFA	13 553	16 348
UEFA Europa League	823	1 518
Total	142 428	17 866

5. Autres recettes		
Amendes	8 121	8 032
Programmes d'assistance financière de la FIFA (FAP)	8 991	6 683
Cotisations et droits d'inscription aux compétitions	11	59
Autres recettes liées au football	4 280	1 334
Services de transmission	8 030	10 730
Autres recettes non liées au football (y c. UEFA EURO 2016)	7 880	510
Total	37 313	27 348

Les recettes des amendes sont utilisées pour financer divers projets de responsabilité sociale, les instances disciplinaires de l'UEFA et les projets d'intégrité.

Les recettes non liées au football incluent les accords pour les services de transmission, les indemnités et concessions, la vente des programmes de matches ainsi que la revente d'équipement. L'augmentation est principalement liée à l'EURO 2016.

6. Distribution aux équipes participantes		
UEFA EURO 2016 (associations)	301 000	0
European Qualifiers (associations)	200 430	288 990
UEFA Champions League (clubs)	1 349 428	1 033 425
UEFA Europa League (clubs)	411 155	239 750
Super Coupe de l'UEFA (clubs)	7 000	5 200
UEFA Women's Champions League (clubs)	650	650
Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA (associations)	0	2 120
Autres compétitions	75	55
Total	2 269 738	1 570 190

7. Contributions versées aux associations	2015/16 € 000	2014/15 € 000
Contribution aux frais de la compétition (pour les associations organisatrices ou participantes des compétitions féminines, juniors et de futsal)	37 712	31 000
Contribution aux frais de voyage des équipes	8 345	6 640
Programme des groupes d'étude	867	806
Contributions aux autres confédérations	350	350
Autres contributions (y c. responsables de l'intégrité, villes hôtes de l'UEFA EURO 2016)	22 157	5 893
Total	69 431	44 689

8. Dépenses liées aux événements		
Dépenses directes liées aux événements	167 131	31 163
Retransmission et médias	99 288	18 479
Marketing	141 261	60 014
Promotion	17 398	5 137
Publications	5 092	4 156
Hospitalité	71 788	11 041
Autres dépenses liées aux événements	35 790	11 403
Total	537 748	141 393

Les Dépenses directes liées aux événements incluent notamment les contributions versées aux organisateurs locaux, la location du stade et les infrastructures, la sécurité, la gestion du site, le matériel lié à l'événement ainsi que la production et la mise en place de la signalétique.

La rubrique Retransmission et médias comprend les frais liés à la production des contenus TV, au tournage et aux activités du Centre international de diffusion (CID) pour les matches et les tirages au sort pour lesquels l'UEFA est responsable de la production du signal TV. Elle inclut aussi les dépenses relatives aux services graphiques et d'information, aux responsables et à la supervision des médias ainsi qu'aux services aux diffuseurs, pour les principales compétitions interclubs de l'UEFA et pour les autres compétitions télévisées de l'UEFA telles que l'EURO 2016.

Les dépenses liées à la commercialisation, aux appels d'offres, aux programmes de recherche et de surveillance, au branding et à la protection des droits figurent sous Marketing.

La Promotion inclut les dépenses pour la création des mascottes, les cadeaux, la production de musiques et la promotion de l'événement (p. ex. zones des supporters et festivals).

L'Hospitalité se réfère à la restauration, à la décoration, à la signalétique ainsi qu'à tous les autres services mis à la disposition des entreprises invitées, des sponsors et des officiels lors des matches et ce, de manière plus significative sur les sites des finales des compétitions interclubs ainsi que des compétitions pour équipes nationales telles que l'EURO 2016.



Enfin, les Autres dépenses liées aux événements comprennent les règlements, les trophées, les médailles et les autres distinctions, les uniformes, les prestations en nature, les TVA étrangères non récupérables ainsi que les assurances liées à l'événement et au transport.

Une répartition par compétition n'est pas pertinente, car les Dépenses liées aux événements concernent non seulement les compétitions, mais également d'autres événements et conférences, et comprennent même les frais de gouvernance (par exemple publications, cadeaux et locaux de réunion).

	2015/16	2014/15
	€ 000	€ 000
9. Arbitres et commissaires de match		
Arbitres	24 184	21 210
Contributions versées aux associations pour les coûts liés à l'arbitrage	5 093	5 051
Délégués et directeurs de site	8 243	7 722
Contrôles antidopage	2 347	1 626
Assurances pour les arbitres et les commissaires de match	233	139
Total	40 100	35 748

Ce total comprend toutes les dépenses liées aux arbitres et aux commissaires de match telles que honoraires, voyages, hébergement et indemnités journalières.

Répartition par compétition :

UEFA EURO 2016	3 135	0
European Qualifiers	3 344	4 793
UEFA Champions League / Super Coupe de l'UEFA	11 135	10 831
UEFA Europa League	10 383	10 759
Autres compétitions	12 103	9 365
Total	40 100	35 748

L'augmentation présentée sous la rubrique Autres compétitions est due principalement aux matches de qualifications pour l'EURO féminin de l'UEFA et aux matches de qualifications du Championnat d'Europe des moins de 21 ans.

10. Technologie de la communication et de l'information		
Solutions informatiques	97 338	44 896
Production Web	9 734	7 684
Total	107 072	52 580

Le poste Technologie de la communication et de l'information (ICT) se réfère aux technologies permettant l'accès à l'information par le biais des télécommunications, et souligne essentiellement le rôle des technologies de l'information, qui comprennent Internet, la transmission sans fil, les téléphones portables, les systèmes audiovisuels et les médias diffuseurs. Ce poste comprend également le matériel informatique, le stockage de données, les réseaux, les centres d'assistance et les logiciels d'entreprise (p. ex. FAME, ERP), permettant à l'utilisateur de créer, de consulter, de stocker et de transmettre des informations.

Le total sous Production Web se réfère aux coûts directement liés au site Web de l'UEFA, tels que les coûts d'hébergement et d'édition, ainsi que les investissements non capitalisés en rapport avec le design du site Web.

Le total dans le tableau ne comprend pas les investissements ICT capitalisés, ni les frais de personnel, de voyage et de fonctionnement.

	2015/16 € 000	2014/15 € 000
11. Salaires et avantages du personnel		
Salaires et charges sociales	117 836	82 490
Personnel temporaire d'agences	3 147	1 743
Sous-total: dépenses annuelles	120 983	84 233
Frais de personnel affectés différés	32 452	-16 894
Sous-total: porté en déduction des comptes annuels	153 435	67 339
Autres frais de personnel	1 930	1 997
Indemnités du Comité exécutif	3 173	3 476
Total	158 538	72 812

L'augmentation des Salaires et avantages du personnel, en comparaison avec l'année dernière, est due, dans une large mesure, à l'EURO 2016. Les coûts de l'EURO 2016 encourus lors des exercices précédents et différés au bilan ont été enregistrés dans le compte de résultats de l'exercice en cours. Les principes comptables sont expliqués en détails à la lettre h) (Salaires et avantages du personnel).

Les Salaires et avantages du personnel ont aussi augmenté en raison d'un taux de change moyen EUR/CHF plus élevé que lors de l'exercice précédent.

Les indemnités aux membres actifs et les indemnités de retraite aux anciens membres de longue date du Comité exécutif de l'UEFA incluent les impôts à la source en accord avec le droit suisse.

Le nombre total d'employés en équivalent temps plein est le suivant:

	30.06.2016	30.06.2015
UEFA	299.1	287.8
UEFA Events SA	256.4	224.2
EURO 2016 SAS	389.0	104.0
Apprentis	2.0	2.0
Total	946.5	618.0
– dont contrats à durée indéterminée	396.1	401.3
– dont contrats à durée déterminée	550.4	216.7

L'augmentation du nombre d'employés en comparaison avec l'exercice précédent est due au besoin en effectifs pour l'EURO 2016. Ce chiffre diminuera naturellement à l'expiration des contrats à durée déterminée.



	2015/16	2014/15
12. Autres dépenses	€ 000	€ 000
Voyages, hébergement et indemnités journalières	59 169	23 221
Consultance, litiges et conseils juridiques	30 026	16 804
Traductions externes et interprètes	2 418	2 091
Frais de fonctionnement	8 012	2 082
Entretien des bâtiments et sécurité	11 390	5 760
Sous-total: dépenses annuelles	111 015	49 958
Autres dépenses affectées différées	6 605	-1 957
Total	117 620	48 001

La rubrique Voyages, hébergement et indemnités journalières comprend toutes les dépenses pour les billets d'avion, l'hébergement à l'hôtel et les indemnités journalières des officiels et du personnel de l'UEFA. En outre, les frais de voyage liés aux arbitres et aux commissaires de match figurent à la note 9.

Les mêmes principes comptables que ceux détaillés sous la note 11 ont été appliqués aux autres dépenses afin de présenter les coûts correspondants dans l'exercice concerné.

13. Versements de solidarité

Le programme de solidarité de l'UEFA en faveur du football européen est financé par les compétitions majeures de l'UEFA, aussi bien interclubs que pour équipes nationales.

Hat Trick: programme d'investissement	192 500	0
HatTrick: versement de solidarité annuel	316 880	30 884
Autre solidarité	292 000	0
Sous-total: associations membres	801 380	30 884
UCL: solidarité à l'égard des clubs non participants	120 835	85 017
UCL: solidarité à l'égard des clubs éliminés	27 645	15 950
UEL: solidarité à l'égard des clubs éliminés	56 940	32 530
EURO: autre solidarité à l'égard des clubs	150 000	0
Sous-total: clubs	355 420	133 497
Fondation UEFA pour l'enfance	1 249	2 000
Chèque caritatif de Monaco	1 000	1 000
Associations en détresse (assistance pour catastrophe naturelle)	31	450
Réseau Fare	625	404
Fédération mondiale du coeur avec Healthy Stadia	320	300
Association danoise de projets interculturels (CCPA)	390	375
Football pour tous (portefeuille)	300	300
Football Supporters Europe eV	340	230

Supporters Direct	349	190
Coupe du Monde des sans-abri	150	150
CAFE (Centre pour l'accès au football en Europe)	538	210
Plateforme internationale pour le sport et le développement	152	100
WWF	150	150
Portefeuille « Football First »/« UEFA We care »	100	150
Associations membres de l'UEFA - campagnes diverses	197	270
Compensation des émissions de CO ₂	200	200
Prix de l'Equipe de l'année	100	100
Dons relatifs à l'UEFA EURO 2016	369	0
Autres dons	370	457
Sous-total: dons	6 930	7 036
Total	1 163 730	171 417

Les principes comptables sont expliqués en détails à la lettre j) (Versements de solidarité).

La Commission des finances approuve l'ensemble du budget pour les dons. La Commission du fair-play et de la responsabilité sociale décide ensuite de l'organisation à laquelle est alloué chaque don ainsi que du montant qui est accordée.

	2015/16	2014/15
	€ 000	€ 000
14. Produits financiers		
Intérêts et produits des investissements alternatifs	5 672	12 537
Différences de change réalisées	0	22 349
Différences de change non réalisées	3 808	0
Total	9 480	34 886

La sécurité et une large diversification de ses contreparties figurent en tête des priorités de l'UEFA, afin de préserver au mieux ses actifs. Les contreparties de l'UEFA figurent toutes parmi les mieux notées, la conséquence étant néanmoins qu'elles offrent des rendements moins intéressants.

Le suivi des risques de contrepartie se fait sur une base mensuelle, avec l'aide d'experts externes.

15. Coûts financiers		
Frais de gestion des actifs	1 226	1 123
Frais bancaires	146	84
Différences de change réalisées	11 068	0
Différences de change non réalisées	0	12 255
Total	12 440	13 462

Les Frais de gestion des actifs correspondent aux frais liés à l'émission, la garde et la gestion des titres et aux conseils financiers.



Notes et explications sur le bilan consolidé

		30.06.2016	30.06.2015
16. Trésorerie et équivalents		€ 000	€ 000
Sous-totaux par monnaie en équivalent euros:			
Euros	EUR	1 058 890	477 625
Francs suisses	CHF	6 961	11 577
Livres sterling	GBP	37 638	18 074
Dollars US	USD	34 723	11 412
Total		1 138 212	518 688

17. Autres actifs financiers			
Marché monétaire		198 997	795 607
a) Titres négociables		540 387	229 032
Comptes de garantie bloqués		430	355
Autres actifs financiers courants		739 814	1 024 994
b) Prêts		70 145	54 142
c) Titres de placement à long terme		302 420	147 247
Autres actifs financiers non courants		372 565	201 389
Total		1 112 379	1 226 383

Conformément à la politique approuvée par le Comité exécutif de l'UEFA, des titres de placement négociables et des titres à long terme ont été acquis dans le but d'améliorer le résultat de la gestion d'actifs et, en même temps, de diversifier les actifs de l'UEFA.

La valeur comptable des autres actifs financiers est libellée dans les monnaies suivantes et exprimée ici en équivalent euros.

Euros	EUR	890 385	996 874
Francs suisses	CHF	577	1 630
Livres sterling	GBP	144 840	147 472
Dollars US	USD	76 577	80 407
Total		1 112 379	1 226 383

a) Titres négociables			
Obligations d'entreprise		250 390	154 032
Obligations à taux variable		289 997	0
« Medium-term notes » (bons à moyen terme négociables)		0	75 000
Total		540 387	229 032

Le portefeuille d'obligations comprend 66 entreprises bénéficiant d'une notation S&P moyenne de A et une durée moyenne de 3,9 ans.

L'échéance de ces investissements concorde avec les obligations de l'UEFA découlant du programme HatTrick.

	30.06.2016	30.06.2015
	€ 000	€ 000
Valeur de marché de ces investissements à la date de clôture	545 633	230 577
– dont des obligations d'entreprise	255 926	155 552
– dont des obligations à taux variable	289 707	0
– dont des « medium-term notes » (bons à moyen terme négociables)	0	75 025

b) Prêts

Prêts relais aux associations	69 590	52 527
Prêts hypothécaires en faveur de membres du personnel de l'UEFA	555	1 615
Total	70 145	54 142

Des prêt relais portant intérêt ont été accordés dans des cas exceptionnels, pour financer des infrastructures essentielles et profitables sur le long terme aux associations membres, ou pour anticiper des paiements du programme d'investissement HatTrick avec l'approbation de la Commission HatTrick, créant ainsi une situation avantageuse pour les associations membres et pour l'UEFA.

Des prêts hypothécaires ont été accordés à des membres du personnel de l'UEFA conformément au règlement spécifique et avec les garanties usuelles (p. ex. cédule hypothécaire en faveur de l'UEFA). Le rendement de ces actifs est plus élevé que les conditions actuelles sur le marché monétaire.

c) Titres de placement à long terme

« Credit linked notes » et « skew notes »	150 000	0
Produits structurés	152 420	147 247
Total	302 420	147 247

Valeur de marché des produits structurés à la date de clôture	302 377	150 083
---	---------	---------

Les titres de placement à long terme ne peuvent pas être négociés sur une base quotidienne, car ils sont sur mesure et ne sont pas cotés en Bourse. La vente de tels investissements avant la date d'échéance pourrait se solder par une perte. Cependant, la protection du capital est garantie intégralement à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé par l'émetteur.



	30.06.2016 € 000	30.06.2015 € 000
18. Créances		
Compétitions pour équipes nationales	229 508	86 258
Compétitions interclubs	1 029 160	643 476
Créances: partenaires liés au football (montant brut)	1 258 668	729 734
Créances douteuses	-7 004	-7 081
Créances: partenaires liés au football (montant net)	1 251 664	722 653
Associations: comptes courants en faveur de l'UEFA	3 173	1 070
TVA à recevoir	14 821	9 499
Autres	7 333	337
Autres créances	25 327	10 906
Total	1 276 991	733 559

L'augmentation des créances est liée à l'EURO 2016 et au début d'un nouveau cycle des compétitions interclubs.

L'augmentation du poste Autres est principalement due aux indemnités et concessions relatives à l'EURO 2016.

La rubrique Créances: partenaires liés au football est divisée comme suit:

Créances non échues	1 212 028	662 927
Créances échues mais non provisionnées	39 636	59 726
Créances provisionnées individuellement	7 004	7 081
Total	1 258 668	729 734

Compte tenu de la situation économique actuelle volatile, l'UEFA suit ses créances de très près et ne prévoit pas de pertes sur les montants non encore échus ou pour lesquels aucune provision n'a été constituée.

L'analyse des Créances: partenaires liés au football échues mais non provisionnées, d'après leur échéance, est la suivante:

Jusqu'à 1 mois	10 752	21 114
De 1 à 3 mois	3 974	8 359
Plus de 3 mois	24 910	30 253
Total	39 636	59 726

La valeur comptable des créances est libellée dans les monnaies suivantes, en équivalent euros:

Euros	EUR	945 772	574 332
Francs suisses	CHF	4 792	5 548
Livres sterling	GBP	25 037	1 136
Dollars US	USD	283 060	148 711
Autres monnaies		7	7
Total		1 258 668	729 734

	30.06.2016	30.06.2015
19. Charges constatées d'avance et produits à encaisser	€ 000	€ 000
Charges constatées d'avance	9 998	3 799
Produits à encaisser: compétitions	77 249	9 212
Intérêts à recevoir sur la trésorerie et équivalents et sur les titres de placement à long terme	3 275	2 604
Autres produits à encaisser	276	0
Produits à encaisser	80 800	11 816
Acomptes aux fournisseurs	1 596	10 327
Stock des cadeaux	552	404
Total	92 946	26 346



	30.06.2016	30.06.2015
	€ 000	€ 000
20. Coûts de compétition différés		
UEFA EURO 2016	0	97 026
Compétitions interclubs	63 726	97 706
European Qualifiers	149 970	245 292
UEFA EURO 2020	491	0
EURO féminin de l'UEFA 2017	1 204	100
Autres compétitions	2 462	2 439
Total	217 853	442 563
– dont part courante	184 480	378 926
– dont part non-courante	33 373	63 637

Les frais d'organisation des compétitions qui seront jouées dans les saisons à venir sont comptabilisés conformément aux méthodes décrites à la lettre g) (Dépenses) des méthodes comptables, selon lesquelles les dépenses relatives aux phases finales sont différées puis comptabilisées au compte de résultats de l'exercice au cours duquel la grande majorité des matches du tournoi sont joués.

21. Immobilisations corporelles et incorporelles		
Terrains	12 950	12 950
Bâtiments	88 282	91 480
Matériel informatique	2 614	3 084
Équipement de bureau	1 906	2 329
Immobilisations corporelles	105 752	109 843
Immobilisations incorporelles	10 864	10 800
Total	116 616	120 643

€ 000	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Équipement de bureau	Immobilisations incorporelles	Total
Coût						
Solde au 30.06.2014	12 950	116 138	5 535	3 696	13 738	152 057
Acquisitions			2 908	851	7 357	11 116
Rénovations						0
Cessions / radiations						0
Reclassements			14	-14		0
Solde au 30.06.2015	12 950	116 138	8 457	4 533	21 095	163 173
Acquisitions			1 015	566	4 292	5 873
Rénovations						0
Cessions / radiations			-685	-418	-5 142	-6 245
Reclassements			12	-12		0
Solde au 30.06.2016	12 950	116 138	8 799	4 669	20 245	162 801
Amortissement cumulé						
Solde au 30.06.2014	0	21 460	2 867	1 320	5 695	31 342
Amortissement pour l'année		3 198	2 506	884	4 600	11 188
Cessions / radiations						0
Reclassements						0
Solde au 30.06.2015	0	24 658	5 373	2 204	10 295	42 530
Amortissement pour l'année		3 198	1 497	977	4 228	9 900
Cessions / radiations			-685	-418	-5 142	-6 245
Reclassements						0
Solde au 30.06.2016	0	27 856	6 185	2 763	9 381	46 185
Valeur comptable nette						
au 30.06.2015	12 950	91 480	3 084	2 329	10 800	120 643
au 30.06.2016	12 950	88 282	2 614	1 906	10 864	116 616

L'UEFA possède quatre bâtiments (la Maison du football européen, la Villa la Falaise, la Clairière et Bois-Bougy), tous situés à Nyon, en Suisse.



	30.06.2016	30.06.2015
	€ 000	€ 000
22. Dettes		
Fournisseurs	62 962	9 698
Associations	835 740	421 007
Fondation UEFA pour l'enfance	3 144	0
Autres	20 735	13 237
Total	922 581	443 942

Le montant le plus élevé parmi les dettes de l'UEFA se réfère aux futurs paiements en faveur des associations, des ligues et des clubs.

Comptes courants en faveur des associations membres	86 258	21 921
a) EURO pool	603 325	219 224
b) UEFA Champions League Pool en faveur des clubs éliminés et des clubs non participants	123 142	87 346
Autres	23 015	92 516
Total	835 740	421 007

La diminution des montants sous Autres est due à la libération en 2015/16 des versements précédemment suspendus concernant certains clubs en lien avec le concept du fair-play financier de l'UEFA.

a) Répartition de l'EURO Pool		
Solde d'ouverture	219 224	287 293
Montant dédié à la solidarité de l'UEFA EURO 2016	177 000	0
Montant des recettes de l'UEFA EURO 2016 en faveur des clubs dont des joueurs ont participé au Championnat d'Europe de football de l'UEFA	150 000	0
Projet de soutien aux infrastructures des European Qualifiers 2018-22 et découvert relatif aux montants garantis aux associations membres	115 000	0
Projet de soutien aux infrastructures des European Qualifiers 2014-18 et découvert relatif aux montants garantis aux associations membres	-57 899	-68 069
Solde de clôture	603 325	219 224

b) Répartition de l'UEFA Champions League (UCL) Pool		
Solde d'ouverture	87 346	84 655
Disponible en :		
– 2015/16 pour les 17 ligues ayant des équipes en UCL	96 668	0
– 2014/15 pour les 18 ligues ayant des équipes en UCL	0	73 253
– 2015/16 pour les 37 ligues sans équipe en UCL	24 168	0
– 2014/15 pour les 36 ligues sans équipe en UCL	0	11 763

Paielements effectués aux ligues durant la période correspondante	-85 040	-82 325
Total	123 142	87 346

	30.06.2016	30.06.2015
23. Charges à payer et produits constatés d'avance	€ 000	€ 000

Charges à payer

Ce poste reflète les charges qui relèvent de l'exercice sous revue mais qui ne seront payées que lors de l'exercice suivant.

Produits constatés d'avance

Ce poste contient les recettes encaissées ou à recevoir qui seront reconnues dans les années financières à venir.

Avantages du personnel (provisions pour bonus, heures supplémentaires et vacances)	20 536	11 932
Autres charges à payer	183 430	36 122
Total charges à payer	203 966	48 054
UEFA EURO 2016	0	495 032
Compétitions interclubs	1 161 501	1 143 495
European Qualifiers	318 353	119 062
UEFA EURO 2020	18 805	0
EURO féminin de l'UEFA 2017	3 233	82
Autres compétitions	3 245	109
Total produits constatés d'avance	1 505 137	1 757 780
Total	1 709 103	1 805 834
– dont part courante	1 612 477	1 721 252
– dont part non courante (produits constatés d'avance)	96 626	84 582

Les versements anticipés et les factures émises avant la date de clôture et liés à des compétitions qui seront jouées durant l'exercice/les exercices à venir ont été comptabilisés sous Produits constatés d'avance conformément à la lettre f) (Comptabilisation des recettes) des méthodes comptables. Selon celles-ci, les recettes relatives aux compétitions sont différées et comptabilisées au compte de résultats de l'exercice/des exercices au cours duquel/desquels les matches sont joués.

Produits constatés d'avance par nature

Droits de retransmission	1 395 812	1 469 555
Droits commerciaux	109 309	242 819
Billetterie et hospitalité	16	44 970
Autres recettes	0	436
Total	1 505 137	1 757 780



	30.06.2016	30.06.2015
24. Acomptes reçus de tiers	€ 000	€ 000
UEFA Champions League: solde de la saison actuelle	95 129	83 424
UEFA Europa League: solde de la saison actuelle	37 317	30 750
Total	132 446	114 174

Tout excédent en faveur des clubs participants et tout solde en faveur des organisateurs des finales apparaissent sous cette rubrique.

25. Provisions

Ces tableaux montrent les mouvements au cours des deux derniers exercices.

€ 000	Provisions pour risque	Programme d'invest. HatTrick	Versement de solidarité annuel HatTrick	Autres provisions	Total
Solde au 30.06.2014	44 850	78 422	108 000	19 296	250 568
Provision additionnelle	2 017			12 823	14 840
Montant non utilisé et reporté			-1 510		-1 510
Paielements effectués durant l'exercice	-2 867	-28 255	-52 490	-6 800	-90 412
Solde au 30.06.2015	44 000	50 167	54 000	25 319	173 486
Provision additionnelle		192 500	286 000		478 500
Montant non utilisé et reporté	-1 611		-1 540		-3 151
Paielements effectués durant l'exercice	-2 389	-20 708	-52 460	-16 324	-91 881
Solde au 30.06.2016	40 000	221 959	286 000	8 995	556 954

Les Autres provisions comprennent les engagements pris en faveur de la Fondation UEFA pour l'enfance ainsi que les autres versements de solidarité pour les associations membres et les associations en détresse. Toutes les provisions sont évaluées à la date de clôture conformément aux méthodes comptables prévues à la lettre q) (Provisions).

	30.06.2016	30.06.2015
Répartition du total des provisions	€ 000	€ 000
Provisions pour risque	40 000	44 000
Programme d'investissement HatTrick	221 959	50 167
Versement de solidarité annuel HatTrick (2016/17)	71 500	54 000
Autres provisions	1 995	17 319
Provisions courantes	335 454	165 486
Provisions pour risque	0	0

Programme d'investissement HatTrick	0	0
Versement de solidarité annuel HatTrick (2017/18 - 2019/20)	214 500	0
Autres provisions	7 000	8 000
Provisions non courantes	221 500	8 000
Total	556 954	173 486

Autres notes aux états financiers consolidés

	2015/16	2014/15
Actifs mis en gage pour engagements propres	€ 000	€ 000
Montant présenté au titre de soldes de liquidités de l'UEFA pour couvrir les garanties bancaires en faveur de tiers	230	254

Engagements de leasing

Montant total des engagements de leasing non portés au bilan	290	86
--	-----	----

Les engagements de leasing se réfèrent à des véhicules acquis au moyen de leasings opérationnels. Les contrats de leasing ont généralement une durée initiale comprise entre trois et cinq ans.

Honoraires de l'organe de révision

Services liés à l'audit	287	252
Services non liés à l'audit (contrôle d'huissier lors des tirages au sort et conseil fiscal)	80	50

Passifs éventuels

Le groupe a constitué des provisions pour risques ainsi que pour le programme HatTrick. Aucun autre passif éventuel significatif n'existait ni au 30 juin 2016 ni au 30 juin 2015.

Événements postérieurs à la clôture

Au 9 décembre 2016, date d'approbation des états financiers consolidés par le Comité exécutif de l'UEFA, le groupe n'a eu connaissance d'aucun événement postérieur qui nécessiterait le retraitement des actifs et passifs ou des informations complémentaires.

Les états financiers consolidés pour 2015/16 seront soumis pour approbation au Congrès de l'UEFA, qui se réunira le 5 avril 2017.

Au Congrès de

Lausanne, le 9 décembre 2016

Union des Associations Européennes de Football (UEFA), Nyon

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie, le mouvement des réserves consolidé et l'annexe, pages 2 à 33, pour l'exercice arrêté au 30 juin 2016.



Responsabilité du Comité exécutif

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux dispositions légales et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe, incombe au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité exécutif est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.



Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 30 juin 2016 sont conformes à la loi suisse et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b CC en liaison avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Comité exécutif.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Ernst & Young Ltd



Fredi Widmann
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Michael Ackermann
Expert-réviseur agréé



COMPTE DE RÉSULTATS DE L'UEFA

	2015/16	2014/15
	€ 000	€ 000
Droits de retransmission	3 185 225	1 689 638
Droits commerciaux	928 280	345 473
Recettes des droits	4 113 505	2 035 111
Billetterie	17 428	19 089
Hospitalité	28 920	17 866
Autres recettes	31 686	27 279
Total recettes	4 191 539	2 099 345
Distribution aux équipes participantes	-2 269 738	-1 570 190
Contributions versées aux associations	-61 418	-22 551
Dépenses liées aux événements	-160 065	-62 396
Arbitres et commissaires de match	-39 751	-35 261
Technologie de la communication et de l'information	-65 130	-49 343
Salaires et avantages du personnel	-69 058	-53 074
Amortissements	-7 776	-8 751
Autres dépenses	-41 961	-32 571
Transactions internes	-207 526	-143 093
Total dépenses	-2 922 423	-1 977 230
Résultat d'exploitation avant versements de solidarité	1 269 116	122 115
Versements de solidarité	-1 163 728	-171 417
Résultat d'exploitation	105 388	-49 302
Produits financiers	9 460	22 596
Coûts financiers	-12 727	-1 184
Impôts	0	0
Résultat net de l'exercice	102 121	-27 890

Le compte de résultats individuel de l'UEFA présente la situation financière 2015/16 uniquement pour l'UEFA en qualité d'association, avec les chiffres comparatifs à la date de clôture précédente. Par conséquent, les transactions des filiales n'y ont pas été prises en compte. Les refacturations entre l'UEFA et ses filiales sont présentées sous le poste Transactions internes.

BILAN DE L'UEFA

Actifs	Notes	30.06.2016	30.06.2015
		€ 000	€ 000
Trésorerie et équivalents		1 086 012	511 509
Autres actifs financiers	1	739 404	1 024 654
Créances: tiers	2	1 253 921	720 119
Créances: groupe		0	52 263
Charges constatées d'avance et produits à encaisser		81 316	18 476
Coûts de compétition différés	3	178 732	341 686
Actifs courants		3 339 385	2 668 707
Coûts de compétition différés	3	31 670	63 341
Immobilisations corporelles		104 541	108 291
Immobilisations incorporelles		8 439	7 161
Participations: groupe		2 808	2 808
Autres actifs financiers	1	372 567	201 391
Actifs non courants		520 025	382 992
Total actifs		3 859 410	3 051 699

Passifs et réserves			
Dettes: tiers	4	851 926	433 298
Dettes: groupe		84 898	216
Charges à payer et produits constatés d'avance	5	1 504 514	1 716 018
Acomptes reçus de tiers		132 446	114 174
Provisions		335 454	165 486
Passifs courants		2 909 238	2 429 192
Produits constatés d'avance	5	96 626	84 582
Provisions		221 500	8 000
Passifs non courants		318 126	92 582
Passifs		3 227 364	2 521 774
Réserves non affectées		500 000	500 000
Résultat reporté		29 925	57 815
Résultat net de l'exercice		102 121	-27 890
Réserves		632 046	529 925
Total passifs et réserves		3 859 410	3 051 699

Le bilan individuel de l'UEFA présente la situation financière au 30 juin 2016 uniquement pour l'UEFA en qualité d'association, avec les chiffres comparatifs à la date de clôture précédente. En d'autres termes, les bilans des filiales n'y ont pas été pris en compte et ont été remplacés par les participations à leur valeur historique. Par conséquent, les créances à recevoir ou les dettes à payer au groupe figurent sous les postes Créances: groupe et Dettes: groupe.

Certains chiffres de l'exercice 2014/15 ont été reclassés dans un but de comparaison et de plus grande transparence.



TABLEAU RÉSUMÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'UEFA

	2015/16	2014/15
	€ 000	€ 000
Solde d'ouverture: trésorerie et équivalents	511 509	406 320
Différence nette de cours de change	-4 776	8 198
Solde de clôture: trésorerie et équivalents	1 086 012	511 509
Variation du poste Trésorerie et équivalents nets	579 279	96 991
Résultat d'exploitation avant versements de solidarité	1 269 116	122 115
Versements de solidarité	-1 163 728	-171 417
Résultats financiers	-2 731	11 126
Amortissements	7 776	8 751
Mouvements nets des provisions	383 468	-67 081
Sous-total	493 901	-96 506
Variation nette du fonds de roulement	-26 961	234 847
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	466 940	138 341
Variation des autres actifs financiers courants	288 818	-7 877
Variation des prêts	-16 003	-24 931
Variation des titres de placement à long terme	-155 173	-392
Dépenses d'investissement	-5 303	-8 150
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	112 339	-41 350
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	0	0
Variation du poste Trésorerie et équivalents nets	579 279	96 991

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'UEFA

Méthodes comptables

L'Union des Associations Européennes de Football (UEFA) est une organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif, revêtant la forme juridique d'une association de droit suisse et ayant son siège à Nyon, en Suisse.

Ces états financiers ont été établis conformément au Code des obligations suisse (art. 957 à 963b CO).

Les méthodes comptables adoptées pour la préparation des états financiers statutaires sont cohérentes avec celles utilisées pour la préparation des états financiers consolidés de l'UEFA. Les méthodes comptables non spécifiées dans le Code des obligations suisse sont relatives aux méthodes de comptabilisation des recettes utilisées pour:

- Compétitions annuelles: recettes comptabilisées durant la période au cours de laquelle la compétition a lieu.
- Phases finales disputées tous les deux ou quatre ans: recettes entièrement comptabilisées durant la période au cours de laquelle la compétition a commencé.
- European Qualifiers: recettes comptabilisées sur la base du pourcentage d'achèvement déterminé en fonction du nombre de matches joués.

Les états financiers individuels de l'UEFA sont présentés en euros mais ont également été audités en francs suisses. Ces états financiers en francs suisses et le rapport de l'organe de révision statutaire sont mis à la disposition des associations membres de l'UEFA sur demande.

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés dans un but de comparaison et de plus grande transparence.

Notes et explications sur le compte de résultats de l'UEFA

Aucune note ni aucune explication supplémentaires n'ont besoin d'être présentées dans le compte de résultats de l'UEFA conformément aux exigences du Code des obligations suisse.

Notes et explications sur le bilan de l'UEFA

	30.06.2016 € 000	30.06.2015 € 000
1. Autres actifs financiers		
Marché monétaire	198 997	795 607
Titres négociables	540 387	229 032
Comptes de garantie bloqués	20	15
Autres actifs	739 404	1 024 654
Prêts	70 147	54 144
Titres de placement à long terme	302 420	147 247
Autres actifs financiers non courants	372 567	201 391
Total	1 111 971	1 226 045
2. Créances		
Créances : partenaires liés au football (montant brut)	1 255 046	717 989
Créances douteuses	-7 004	-7 081
Créances : partenaires liés au football (montant net)	1 248 042	710 908
Associations: comptes courants en faveur de l'UEFA	3 173	1 070
TVA à recevoir	1 135	8 127
Autres (y c. impôt à la source)	1 571	14
Autres créances	5 879	9 211
Total	1 253 921	720 119



	30.06.2016	30.06.2015
	€ 000	€ 000
3. Coûts de compétition différés		
UEFA EURO 2016	0	68 632
Compétitions interclubs	60 819	90 809
European Qualifiers	148 994	245 146
UEFA EURO 2020	104	0
EURO féminin de l'UEFA 2017	101	30
Autres compétitions	384	410
Total	210 402	405 027
– dont part courante	178 732	341 686
– dont part non courante	31 670	63 341
4. Dettes		
Fournisseurs	10 125	6 160
Associations	835 740	421 007
Fondation UEFA pour l'enfance	3 144	0
Autres	2 917	6 131
Total	851 926	433 298
5. Charges à payer et produits constatés d'avance		
Avantages du personnel (provisions pour bonus, heures supplémentaires et vacances)	11 237	7 273
Autres charges à payer	84 741	35 547
Total charges à payer	95 978	42 820
UEFA EURO 2016	25	495 032
Compétitions interclubs	1 161 501	1 143 495
European Qualifiers	318 353	119 062
UEFA EURO 2020	18 805	0
EURO féminin de l'UEFA 2017	3 232	82
Autres compétitions	3 246	109
Total produits constatés d'avance	1 505 162	1 757 780
Total	1 601 140	1 800 600
– dont part courante	1 504 514	1 716 018
– dont part non courante (produits constatés d'avance)	96 626	84 582

Autres notes aux états financiers de l'UEFA

Participations	30.06.2016	30.06.2015
UEFA Events SA, Nyon	100.0 %	100.0 %
Euro 2008 SA, Nyon	100.0 %	100.0 %
EURO 2016 SAS, Paris	95.0 %	95.0 %

Nombre d'employés		
En équivalent temps plein sur une base moyenne annuelle (hors apprentis)	299.1	287.8

	30.06.2016	30.06.2015
Actifs mis en gage pour engagements propres	€ 000	€ 000
Montant présenté au titre de soldes de liquidités de l'UEFA pour couvrir les garanties bancaires en faveur de tierces parties	230	254

Responsabilité solidaire

L'UEFA est membre du groupe TVA UEFA en matière de taxe sur la valeur ajoutée en Suisse et est de ce fait conjointement et solidairement responsable vis-à-vis de l'administration fédérale des contributions pour les dettes TVA des membres de ce groupe.

Leasing		
Montant total des engagements de leasing non portés au bilan	290	86

Honoraires de l'organe de révision		
Services liés à l'audit	202	211
Services non liés à l'audit (contrôle d'huissier lors des tirages au sort et conseil fiscal)	80	50

Au Congrès de

Lausanne, le 9 décembre 2016

Union des Associations Européennes de Football (UEFA), Nyon

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe, pages 36 à 41, pour l'exercice arrêté au 30 juin 2016.



Responsabilité du Comité exécutif

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité exécutif est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.



Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 30 juin 2016 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b CC en liaison avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité exécutif.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young Ltd



Fredi Widmann
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Michael Ackermann
Expert-réviseur agréé



Le rapport financier est publié en français, anglais et allemand. En cas de divergences, la version anglaise fait foi selon l'article 4.3 des Statuts de l'UEFA.





UEFA
ROUTE DE GENÈVE 46
CH-1260 NYON 2
SUISSE
TÉLÉPHONE: +41 848 00 27 27
TÉLÉFAX: +41 848 01 27 27
UEFA.com **UEFA**.org

AU CŒUR DU FOOTBALL
